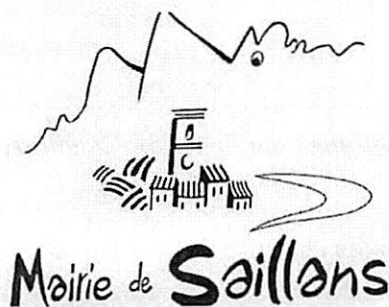




Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 7/04/21 SLO

ID : 026-212602890-20210401-DELIB1CM010421-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT (arrivée à 19h36)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 26 mars 2021

Secrétaire de séance : Pascale DARDIER

1. Taux de fiscalité locale 2021 :

Monsieur le Maire explique que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se verront transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental du foncier bâti de 2020, soit 15.51 % pour la Drôme, qui viendra s'additionner au taux communal. Un coefficient correcteur (notifié sur l'état 1259) sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de fiscalité directe pour la taxe foncière sur le bâti apparaîtra au taux de **30.29 %** décomposé comme suit :

- **14.78 % part communale**
- **15.51 % part départementale**

Dans ces conditions, il est proposé les taux suivants pour 2021 :

	Taux 2017 à Saillans	Taux 2018 à Saillans	Taux 2019 à Saillans	Taux 2020 à Saillans	Taux 2021 à Saillans
Taxe habitation résidences principales	19,66	19,66	19,66	19,66	0
Taxe foncière bâti	14,78	14,78	14,78	14,78	30,29
Taxe foncière non bâti	40,32	40,32	40,32	40,32	40,32

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

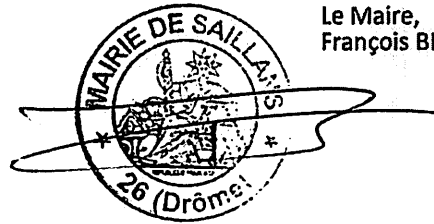
Affiché le 7/04/21 SLO

ID : 026-212602890-20210401-DELIB1CM010421-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***FIXE*** comme indiqué ci-dessus les taux des impôts locaux pour l'année 2021,
- ***AUTORISE*** le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Fait à SAILLANS, le 1^{er} avril 2021



Le Maire,
François BROCARD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 7104121 SLO

ID : 026-212602890-20210401-DELIB2CM010421-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT (arrivée à 19h36)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 26 mars 2021

Secrétaire de séance : Pascale DARDIER

2. Adoption du Compte administratif 2020 - Budget Général :

Monsieur Philippe BERNA expose le bilan d'exécution du budget général pour l'année 2020 par chapitre.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
RÉSULTATS BRUTS 2020	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	1 359 123,85 €
Total des titres (recettes)	1 656 374,24 €
Solde	297 250,39 €
Résultat 2019	600 688,32 €
affectation 1068 en 2020	- 236 723,38 €
résultat Budget Eau 2019	226 858,08 €
Résultat reporté en 2020	590 823,02 €
Résultat clôture de 2020	888 073,41 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	315 237,38 €
Total des titres (recettes)	923 791,86 €
Solde	608 554,48 €
Résultat 2019	444 976,27 €
résultat Budget Eau 2019	269 103,85 €
Résultat reporté en 2020	714 080,12 €
Résultat clôture de 2020	1 322 634,60 €

Le maire quitte la salle.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

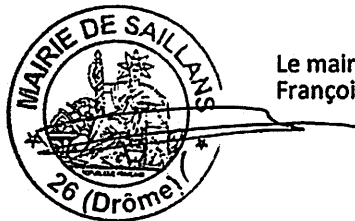
Affiché le 7/04/21 SLO

ID : 026-212602890-20210401-DELIB2CM010421-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'année 2020 tel que présenté,**

Fait à SAILLANS, le 1^{er} avril 2021

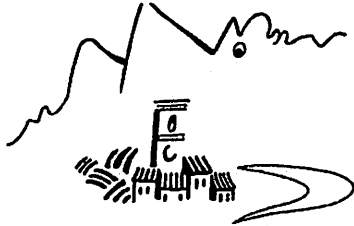


Le maire,
François BROCARD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



Mairie de **Saillans**

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 7/04/21 SLO

ID : 026-212602890-20210401-DELIB3CM010421-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT (arrivée à 19h36)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 26 mars 2021

Secrétaire de séance : Pascale DARDIER

3. Compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement communal :

Monsieur Philippe BERNA expose le bilan d'exécution du budget annexe du lotissement communal pour l'année 2020.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
RESULTATS BRUTS 2020 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	1 279 506,86 €
Total des titres (recettes)	1 279 506,86 €
Solde	- €
Résultat Antérieur	- 31 030,38 €
Résultat Consolidé	- 31 030,38 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	910 410,86 €
Total des titres (recettes)	824 301,43 €
Solde	- 86 109,43 €
Résultat Antérieur	41,00 €
Résultat Consolidé	- 86 068,43 €

Le maire quitte la salle.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

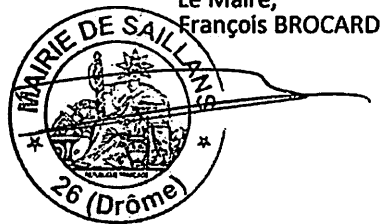
Affiché le 7/04/21 SLO

ID : 026-212602890-20210401-DELIB3CM010421-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des suffrages et représentés moins 1 ABSTENTION.

- **APPROUVE le compte administratif du budget annexe du lotissement communal pour l'année 2020 tel que présenté,**

Fait à SAILLANS, le 1^{er} avril 2021



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



**EXTRAIT DU
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
 Nombre de Conseillers en exercice : 15
 Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT (arrivée à 19h36)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 26 mars 2021

Secrétaire de séance : Pascale DARDIER

4. Compte de gestion 2020 - Budget général

Monsieur Philippe BERNA rappelle au Conseil la délibération du conseil municipal par laquelle le compte administratif du budget général a été approuvé. Il propose d'approuver le compte de gestion établi par le Trésorier de Crest dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif rappelés ci-dessous :

COMPTE DE GESTION 2020	
RÉSULTATS 2020 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	1 359 123,85 €
Total des titres (recettes)	1 656 374,24 €
Solde	297 250,39 €
Résultat 2019	600 688,32 €
affectation 1068 en 2020	- 236 723,38 €
résultat Budget Eau 2019	226 858,08 €
Résultat reporté en 2020	590 823,02 €
Résultat clôture de 2020	888 073,41 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	315 237,38 €
Total des titres (recettes)	923 791,86 €
Solde	608 554,48 €
Résultat 2019	444 976,27 €
résultat Budget Eau 2019	269 103,85 €
Résultat reporté en 2020	714 080,12 €
Résultat clôture de 2020	1 322 634,60 €

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages et représentés

ID : 026-212602890-20210401-DELIB4CM010421-DE

- **APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget général**

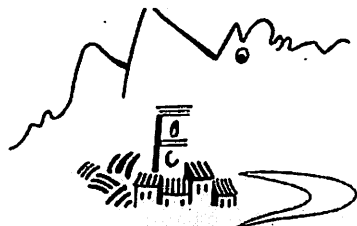
Fait à SAILLANS, le 1^{er} avril 2021



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



Mairie de Saillans

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 7/04/21 SLO
ID : 026-212602890-20210401-DELIB5CM010421-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT (arrivée à 19h36)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 26 mars 2021

Secrétaire de séance : Pascale DARDIER

5. Compte de gestion 2020 - budget annexe du lotissement communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du conseil municipal par laquelle le compte administratif du budget du service eau et assainissement a été approuvé. Elle propose d'approuver le compte de gestion établi par le Trésorier de Crest dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif rappelés ci-dessous :

COMPTE DE GESTION 2020	
RÉSULTATS BRUTS 2020:	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	1 279 506,86 €
Total des titres (recettes)	1 279 506,86 €
Solde	- €
Résultat Antérieur	- 31 030,38 €
Résultat Consolidé	- 31 030,38 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	910 410,86 €
Total des titres (recettes)	824 301,43 €
Solde	- 86 109,43 €
Résultat Antérieur	41,00 €
Résultat Consolidé	- 86 068,43 €

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 026-212602890-20210401-DELIB5CM010421-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à La MAJORITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés moins 1 ABSTENTION.

- **APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget annexe du lotissement communal**

Fait à SAILLANS, le 1^{er} avril 2021

Le Maire,
François BROCARD



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



**EXTRAIT DU
 REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
 Nombre de Conseillers en exercice : 15
 Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT (arrivée à 19h36)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 26 mars 2021

Secrétaire de séance : Pascale DARDIER

6. Budget général – affectation de résultat n-1

Monsieur Philippe BERNA rappelle que le compte administratif présente les résultats suivants où ont été intégrés les résultats de clôture du Budget Annexe Eau Assainissement (BEA):

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2020
Investissement	444 976,27		608 554,48	269 103,85	1 322 634,60
Exploitation	600 688,32	236 723,38	297 250,39	226 858,08	888 073,41
	1 045 664,59	236 723,38	905 804,87	495 961,93	2 210 708,01

Etat des Restes à Réaliser sur la section d'investissement :

Restes à réaliser d'investissement :	
Dépenses	1 509 520,30 €
Recettes	912 990,60 €
Solde	-596 529,70 €
Besoin de financement	726 104,90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 7/04/21 SLO

ID : 026-212602890-20210401-DELIB6CM010421-DE

Décide d'affecter le résultat comme suit :

002 - R	Excédents de fonctionnement	688 073,41 €
001 - R	Excédent d'investissement	726 104,90 €
1068 - R	Excédents de fonctionnement capitalisés	200 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement comme indiqué :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 1^{er} avril 2021



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



**EXTRAIT DU
 REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
 Nombre de Conseillers en exercice : 15
 Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT (arrivée à 19h36)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 26 mars 2021

Secrétaire de séance : Pascale DARDIER

7. Budget annexe lotissement – affectation de résultat n-1

Monsieur Philippe BERNA rappelle que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	41,00		-86 109,43	-86 068,43
Exploitation	-31 030,38		0,00	-31 030,38
	-30 989,38	0,00	-86 109,43	-117 098,81

Etat des Restes à Réaliser sur la section d'investissement :

Restes à réaliser d'investissement :	
Dépenses (20-21-23) selon état	0,00 €
Recettes (emprunts, subvention)	0,00 €
Solde	0,00 €
Besoin de financement	- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 7/04/21 SLO

ID : 026-212602890-20210401-DELIB7CM010421-DE

Décide d'affecter le résultat comme suit :

002 - D	Déficit de fonctionnement	-31 030,38 €
001 - D	Déficit d'investissement	-86 068,43 €
1068 - D	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €

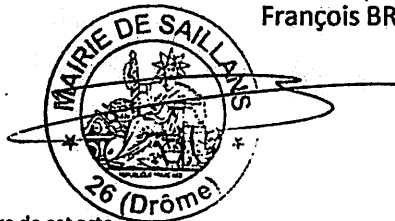
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés moins 1 ABSTENTION.

- **APPROUVE le déficit reporté de fonctionnement (ligne 002) de -31 030.38 €**
- **APPROUVE le déficit reporté d'investissement (ligne 001) de - 86 068.43 €**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 1^{er} avril 2021

Le Maire,
François BROCARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 7/04/21 SLO

ID : 026-212602890-20210401-DELIB8CM010421-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT (arrivée à 19h36)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 26 mars 2021

Secrétaire de séance : Pascale DARDIER

8. Budget général – vote du budget primitif pour 2021

Monsieur Philippe BERNA fait la présentation du projet de budget primitif soumis au vote des conseillers municipaux équilibré à 1 783 456.06 € (section de fonctionnement) et à 2 378 832.40 € (section d'investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***ADOpte par chapitres le budget primitif 2020 de la commune (M14), qui s'élève, de manière équilibrée pour chaque section en dépenses et recettes à :***

1 783 456.06 € en fonctionnement

2 378 832.40 € en investissement

- ***AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.***

Fait à SAILLANS, le 1^{er} avril 2021



le Maire,
François BROCARD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT (arrivée à 19h36)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 26 mars 2021

Secrétaire de séance : Pascale DARDIER

9. Budget annexe lotissement communal – vote du budget primitif pour 2021

Monsieur Philippe BERNA fait la présentation du projet de budget primitif soumis au vote des conseillers municipaux équilibré à 117 098.81 € (section de fonctionnement) et en section d'investissement à 86 068.43 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés, moins 1 abstention.

- **ADOpte par chapitres le budget primitif 2021 du lotissement communal de la commune (M14), qui s'élève, de manière équilibrée pour chaque section en dépenses et recettes à :**
 - 117 098.81 € en fonctionnement,**
 - 86 068.43 € en investissement**
- **AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en Vigueur.**

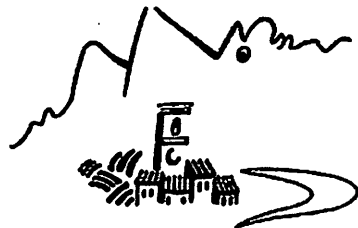
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 1^{er} avril 2021



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



Mairie de Saillans

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 7/04/21 SLO

ID : 026-212602890-20210401-DELIB10CM010421-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT (arrivée à 19h36).

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 26 mars 2021

Secrétaire de séance : Pascale DARDIER

10. Convention de mandat (Projet les Jardins de Montmartel, chemin de Saint Jean) avec le Syndicat Mirabel Piegros Aouste Saillans

Il est rappelé au Conseil Municipal que le SMPAS gère, par transfert de compétences, l'eau potable et l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, il construit et entretient les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement sur la commune participant ainsi à l'aménagement du territoire et au développement économique que la collectivité souhaite mettre en œuvre.

Aussi et dans cette perspective, le conseil municipal est informé que le SMPAS a été sollicité par la commune de Saillans pour le renforcement du réseau eau potable, la création des réseaux d'assainissement en eaux usées et eaux pluviales mais également la reprise de la voirie, la défense incendie ainsi que le déplacement ENEDIS.

La convention de mandat permettra au SMPAS de porter l'ensemble des travaux et frais de maîtrise d'œuvre de l'opération. Une participation financière de la commune est fixée en contrepartie.

La réalisation des travaux serait prévue comme suit :

Tranche ferme : Les travaux hydrauliques chemin de St Jean dont :

Opérations générales, assainissement en eaux pluviales, assainissement en eaux usées, adduction en eau potable, défense incendie.

Tranches optionnelles : reprises de branchements et plus-value pour réfection de tranchée en enrobé.

Un plan de financement a d'ores et déjà été établi par le SMPAS sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle déterminée par le Cabinet MERLIN (maître d'œuvre) à hauteur de 402 786.12 € HT.

Ce montant est à répartir entre les différents interlocuteurs ci-après mentionnés : SCIA, SMPAS et Commune de Saillans

Les modalités de la participation financière de la commune sont précisées dans l'annexe 3 de ladite convention de mandat.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

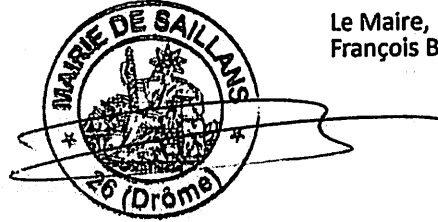
Affiché le 7/04/21 SLO

ID : 026-212602890-20210401-DELIB10CM010421-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE le plan de financement proposé et ses modalités financières**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SMPAS et tout acte y afférent.**

Fait à SAILLANS, le 1^{er} avril 2021

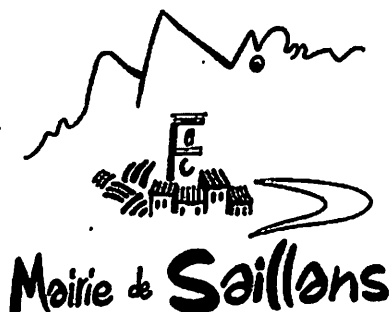


Le Maire,
François BROCARD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le 7/04/21 SLO

ID : 026-212602890-20210401-DELIB11CM010421-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT (arrivée à 19h36)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 26 mars 2021

Secrétaire de séance : Pascale DARDIER

11. Rénovation de l'Église St Géraud demandes de subventions (ETAT, Conseil Départemental, Région Auvergne Rhône Alpes) :

Monsieur le maire rappelle qu'un Accord Cadre a été conclu en octobre 2015 pour continuer les travaux de rénovation de l'Église Saint Géraud, bâtiment classé Monument Historique.

Le groupement formé par la SARL Thierry POULAIN, architecte du patrimoine, le bureau d'études ECOBIS (économiste) et THERMIFLUIDES (bureau d'études thermique) a été missionné par marché subséquent à l'accord cadre pour poursuivre sa mission en rédigeant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui a été remis en commune en 2020.

Ce document détaille les travaux de restauration à envisager et les coûts rattachés à ce projet par lots. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en février 2021.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira fin avril pour étudier le rapport d'Analyse des Offres réalisé conjointement par l'équipe de maîtrise d'œuvre et un technicien en mairie qui déterminera le lauréat du marché pour chacun des lots.

Les coûts estimatifs des différentes tranches en phase DCE se répartissent comme suit :

coût estimatif par poste de dépenses		
nature	montant HT	montant TTC
travaux tranche 1 (coût PRO/DCE)	766 187,87 €	919 425,44 €
travaux tranche 2 (coût PRO/DCE)	419 308,00 €	503 169,60 €
maîtrise d'œuvre tranche 1 et 2 (3,57 % environ)	42 322,20 €	50 786,64 €
mission OPC (forfait)	5 000,00 €	6 000,00 €
Total HT	1 232 818,07 €	1 479 381,69 €

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 7/04/21 510
SOLLICITE les financements nécessaires à la
ID : 026-212602890-20210401-DELIB11CM010421-DE

Monsieur le maire propose que le Conseil se prononce sur la totalité des travaux, réalisation de cette opération par tranche selon le plan de financement suivant :

plan de financement prévisionnel HT		
année	2021	2022
TRANCHE 1 (y compris MOE et divers et imprévus)	789 848,97 €	
TRANCHE 2 (y compris MOE et divers et imprévus)		442 969,10 €
Ressources		
Conseil Départemental (30%)	236 954,69 €	132 890,73 €
Conseil Régional (15%)	118 477,35 €	66 445,37 €
DRAC (40%)	315 939,59 €	177 187,64 €
sous total aides	671 371,63 €	376 523,74 €
Part du demandeur HT		
Fonds Propres	118 477,35 €	66 445,37 €
Emprunt	0,00 €	0,00 €
Total HT	789 848,97 €	442 969,10 €
Total TTC	947 818,77 €	531 562,92 €

Part du demandeur restant à charge en TTC pour la TRANCHE 1 = 142 172.81 €

Part du demandeur restant à charge en TTC pour la TRANCHE 2 = 79 734.44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux de restauration intérieure de l'église Saint Géraud, tels que proposés par le Dossier de Consultation des Entreprises réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre suivant l'Accord Cadre et son marché subséquent,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet pour un financement du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental (Projets de Cohérence Territoriale), compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- **DIT QUE** les crédits de la tranches n°1 sont inscrits au budget primitif 2021.
- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus :
- **MANDATE** le Maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

Fait à SAILLANS, le 1^{ER} avril 2021



Le Maire,
François BROCARD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT (arrivée à 19h36)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 26 mars 2021

Secrétaire de séance : Pascale DARDIER

12 - Modification et approbation de la nouvelle convention du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune de Saillans et l'intercommunalité

Le 4 décembre 2014 le conseil communautaire a approuvé la création d'un service mutualisé entre 5 communes de la CCCPS afin de garantir la poursuite de l'instruction des demandes d'urbanisme anciennement portée par la DDT.

Depuis, les modalités d'instruction évoluent pour tendre vers une dématérialisation de la procédure. La manipulation des dossiers papier diminue progressivement en faveur d'un partage des documents numérisés et déposés sur la plateforme partagée entre les communes et le service ADS de la CCCPS.

Cela a pour conséquence de diminuer le travail de secrétariat du service mutualisé ADS permettant aux agents de se consacrer sur des tâches à plus forte valeur ajoutée : conseils aux pétitionnaires, assistance aux communes, participation aux commissions urbanisme...

Ainsi la convention a été modifiée afin que le temps de travail refacturé aux communes soit conforme aux missions des agents du service à savoir : 1.5 ETP d'instruction ADS et 0.1 ETP de secrétariat.

De plus, le service mutualisé ADS gère des procédures d'instruction dont les différentes étapes doivent respecter un calendrier défini par le code de l'urbanisme.

L'absence non prévue d'un instructeur ou la surcharge du service peut amener à remettre en cause le

respect de ces délais et fragiliser la décision de la commune. Il est proposé de prévoir un renfort de la part de la CCCPS. Les dépenses réelles de ce renfort seraient alors refacturées aux communes, il est également proposé que la CCCPS fournisse une assistance juridique gratuitement.

Monsieur le Maire informe que la 3 CPS a approuvé ladite convention pour tenir compte des modalités de fonctionnement ci-avant exposés ainsi que dans son annexe 1 qui définit les champs d'application respectifs (3CPS et Mairie).

A cet effet, deux exemplaires de la présente convention, en annexe, ont été adressés à la mairie de Saillans pour suite à donner.

Il est donc proposé par la 3 CPS de modifier l'annexe 2 de la convention régissant la composition du service mutualisé urbanisme comme suit :

Poste Occupé	Temps de travail annuel
Secrétariat	160 heures soit 0.1 ETP
Instructeur ADS	2410 Heures soit 1.5 ETP

- Modifier l'article 3 de l'annexe à la convention en précisant les modalités de transfert des pièces et dossiers, en ajoutant : « Parallèlement à cet envoi, une version numérisée de tous les documents sera versée au dossier par la commune sur la plateforme « OXALIS » ».
- Modifier l'article 3 de la convention en prévoyant, le différentiel dû au cout de remplacement de la part de la CCCPS ainsi qu'une assistance notamment juridique gratuite.

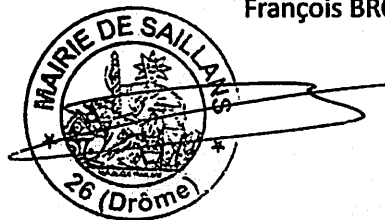
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer la convention en résultant et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 1er/04/2021

Le Maire,
François BROCARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	15
Nombre de Conseillers en exercice :	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT (arrivée à 19h36)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 26 mars 2021

Secrétaire de séance : Pascale DARDIER

13. Subventions aux associations d'intérêt local :

Madame Annette GUEYDAN présente, après examen des demandes reçues, la liste des subventions attribuées comme présentée dans le tableau annexé. Mme Gueydan quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- *DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 65, article 6574*
- *MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 1^{er} /04/2021

Le Maire,
François BROCARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 7/04/21 SLO

ID : 026-212602890-20210401-DELIB13CM010421-DE

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS 2021

Nom des associations	Subvention de fonctionnement	Subvention Evènementielle *
Le Goût de L'ici et du La		800 €
Basket club Crest-Saillans	750 €	
BZA		500 €
Canoë Club Rivière Drôme	500 €	
Le Forum	1 800 €	
Couleurs et Volumes	500 €	
Equisens		550 €
Faubourg 26	2 000 €	
Si Saillans Sonne	1 500 €	
Tennis club Saillans	1 500 €	
U.N.R.P.A.	200 €	
Amis de la Lecture	2 000 €	
RASED	100 €	
Prévention routière	90 €	
Total	10 940 €	1 850 €

* Subvention évènementielle : Versement à effectuer après manifestation



Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 7/04/21 SLO

ID : 026-212602890-20210401-DELIB14CM010421-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT (arrivée à 19h36)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 26 mars 2021

Secrétaire de séance : Pascale DARDIER

14 -Modification du tableau des effectifs communaux :

Il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires de droit public, par dérogation et dans des cas limités prévus par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Aussi et pour tenir compte de certains mouvements de personnels en fin d'année 2020 et depuis le début de l'année 2021, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs communaux.

En conséquence de quoi, il y a lieu de créer :

- un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires pour permettre le recrutement d'un agent en raison de la charge de travail à prendre en charge au sein du service administratif, pour tenir compte d'une charge de travail administrative conséquente et dans la perspective d'appréhender les dossiers et projets à venir de manière efficiente.

Par ailleurs, le garde champêtre dans le cadre d'une mutation, quittera ses fonctions au 1^{er} mai 2021. Aussi et dans la perspective de son remplacement, il est proposé de créer :

- un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. L'objectif, étant d'ouvrir le poste au plus grand nombre.
Le poste de garde reste néanmoins ouvert.

Il convient dès lors de modifier le tableau des effectifs communaux en conséquence.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 34

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux collectivités locales et notamment les articles 3 à 3-3

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 21/04/21
ID : 026-212602890-20210401-DELIB14CM010421-DE

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06 mars 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ces modifications mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération et précise qu'il y aura lieu de revenir sur ce tableau pour effectuer la suppression de poste(s) afin d'être en adéquation avec la réalité des effectifs.

La procédure de suppression exige préalablement la saisine du comité technique départemental du centre de gestion de la Drôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité des suffrages exprimés des membres présents et représentés moins 1 vote contre et 3 abstentions.

- **DÉCIDE d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).**
- **INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois au budget, chapitre 012**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAILLANS, le 1^{er} avril 2021

Le Maire,
François BROCARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 7/04/21 SLO

ID : 026-212602890-20210401-DELIB14CM010421-DE

**ANNEXE
A LA DELIBERATION DU 1^{er} /04/2021
TABLEAU DES EFFECTIFS
DE LA COMMUNE DE SAILLANS**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
Catégorie	Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	Temps de travail
	Service administratif			
A	Directeur Général des Services	1	ATTACHE TERRITORIAL	Complet
B+	Secrétaire générale	1	REDACTEUR PPAL 1 ^{ère} CL	Complet
C	Secrétaire polyvalente	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CL.	Complet
C	Agent surveillance voie publique	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	Complet
C	Agent d'accueil polyvalent	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	Complet
	Service technique			
C	Ouvriers Polyvalents/agent d'entretien	2	ADJOINT TECHNIQUE	Complet
C	Responsable Technique	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Complet
	Service police rurale			
C	Garde Champêtre	1	GARDE CHAMPÊTRE CHEF PRINCIPAL	Complet
	Service police municipale			
C	Policier Municipal	1	BRIGADIER	Complet
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
B	Secrétaire Général Adjoint	1	REDACTEUR TERRITORIAL	24h/semaine
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CL. DES ECOLES MATERNELLES	33h/semaine
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CL. DES ECOLES MATERNELLES	33h/semaine
C	Agent d'entretien	1	ADJOINT TECHNIQUE	28h/semaine
C	Agent d'entretien	1	ADJOINT TECHNIQUE	24.5h/semaine
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
B	Secrétaire Général Adjoint	1	REDACTEUR TERRITORIAL	24h/semaine
C	Agent d'accueil	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	8h/semaine